



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 4 décembre 2023

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
Révision du programme d'actions régional
en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour
la région Auvergne Rhône-Alpes

Une participation du public à la révision du Programme d'Actions Régional (PAR) Auvergne-Rhône-Alpes en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (arrêté préfectoral régional), établi en application de l'article R.211-80 du code de l'environnement, est ouverte du 18 décembre 2023 au 16 janvier 2024.

Elle est organisée à l'initiative de la préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Le dossier de participation du public sera consultable :

- en version électronique sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/7eme-programme-d-actions-regional-par-contre-la-a20496.html#H_Participation-du-public-par-voie-electronique (rubrique thématiques / eau nature biodiversité loup / eau et milieux aquatiques / les politiques de l'eau / pollution des eaux / pollution par les nitrates / programmes d'actions / 7ème PAR)

- sur demande, en version papier :

- aux sièges de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes, site de Lyon (Cité administrative de la Part-Dieu Bâtiment B - 165, rue Garibaldi), et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, site de Clermont-Ferrand (7, rue Léo Lagrange) ;

- dans les préfetures et sous-préfetures des départements 01-03-15-26-38-42-43-63-69-74.

Ce programme est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. L'avis rendu par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable est une pièce constitutive du dossier de participation du public ; il est également disponible sur :

<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-les-avis-deliberes-2023-a3660.html> (rubrique autorité environnementale / avis rendus / 2023)

La participation se fait par voie électronique sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à partir du lien mentionné ci-dessus.

Des demandes de renseignement complémentaires, observations ou questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : par.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr